C/2025/451

17.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11801 – MUTARES / BUDERUS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/451)

1. Le 10 janvier 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mutares SE & Co. KGaA («Mutares», Allemagne), contrôlée par Mutares Management SE,

— Buderus Edelstahl GmbH («Buderus», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Voestalpine AG (Autriche).

Mutares acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Buderus.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mutares est une société holding d'investissement de dimension internationale dont l'activité est axée sur l'acquisition d'actifs de grandes entreprises et de sociétés de taille moyenne en situation de transition,

— Buderus est une entreprise sidérurgique spécialisée présente au niveau mondial. Elle produit et distribue des aciers spéciaux de haute qualité, en se concentrant sur l'acier pour outillage, l'acier de construction, le forgeage libre, le forgeage en matrice fermée, les feuillards laminés à chaud, les feuillards laminés à froid et les demi-produits laminés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11801 – MUTARES / BUDERUS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE